



Arrêté n° 2025/V/022

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Dominique PASQUIER, 1^{ère} Adjointe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande formulée le 03 avril 2025 par l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre de l'école privée Notre Dame, représentée par sa Présidente, Madame EPIARD Hortense, dont le siège social demeure aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) École privée Notre Dame, 100 rue des Prés Barbais,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une course à pied dénommée « Trail de la Boulogne », le samedi 03 mai 2025 aux LUCS-SUR-BOULOGNE, il y a lieu d'interdire la circulation sur certaines voies du territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale sera interdite dans les deux sens sur une section de la rue du Général Charette (route départementale n°18), de l'intersection de la rue Georges Clemenceau à l'intersection de la rue de Bourgneuf et sur une partie de la rue des Prés Barbais, de l'intersection de la rue du Général Charette à l'intersection de la rue de la Mortayère, le samedi 03 mai 2025, de 15h30 à 22h00.

ARTICLE 2

Pendant la même période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par les rues Georges Clemenceau et de Bourgneuf dans les deux sens, conformément au plan joint en annexe du présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3

Il sera également interdit de circuler sur une portion des chemins ruraux cadastrés ZM n° 13 et ZM n°19 (*sauf véhicules agricoles*), le samedi 04 mai 2024, de 15h30 à 22h00.

ARTICLE 4

Les traversées des voies communales 34 et 44, et de la route départementale 18 au niveau de « Château les Roux », devront être signalés par affichages provisoires.

ARTICLE 5

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les membres de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre de l'école privée Notre Dame.

ARTICLE 6

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la course, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 25/04/2025
de la publication le 25/04/2025

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 24 avril 2025

**Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe,
Dominique PASQUIER**

